

Arrêté portant délégation au 2ème adjoint au Maire



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_013
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation au 2ème
adjoint au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2026_011 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER en qualité de 2ème adjoint au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 7 avril 2026 Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Enfance, jeunesse et affaires scolaires, vie associative dans les domaines sportif et culturel, logement

Il exercera les fonctions suivantes :

- Enfance, jeunesse et affaires scolaires : Étude et suivi des affaires scolaires et périscolaires (dossiers d'inscription des enfants, relations avec le directeur d'école, échanges avec les services partenaires, fonctionnement du service de restauration scolaire) ;
- Vie associative dans les domaines sportif et culturel : Liens avec les responsables associatifs dans les domaines sportif et culturel ;
- Logement : Suivi du parc locatif communal (gestion des baux de location, états des lieux d'entrée et de sortie, arbitrage des dossiers locatifs, planification de l'entretien courant et des petites réparations du parc locatif communal, étude réparations structurelles).

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Arrêté portant délégation au 2ème adjoint au Maire

Article second : Monsieur le Maire, le secrétaire général de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète. En outre, il sera publié dans les conditions habituelles et une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Soueix-Rogalle, le 03 avril 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de reception de l'AR: 03/04/2026
009-210902995-AR_2026_013-AR
A G E D I